



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES SPORTS

# Emploi à Forte Utilité Territoriale

## Aide à la pérennisation ou consolidation d'un groupement d'employeurs SPORT



### Textes de référence

Directives CNDS du 28.11.2012 et circulaire 2012-DEFIDEC-02 : mise en œuvre de la part territoriale du CNDS 2013

### Contexte

En raison des difficultés de pérennisation d'un emploi dans le secteur du sport et des constats peu favorables au développement de l'emploi sportif, une politique incitative à la création de micro-groupement d'employeurs a été mise en œuvre en Haute-Normandie depuis 2004.

En effet, tous les partenaires institutionnels s'accordent à affirmer que l'emploi mutualisé représente une solution adaptée afin d'impulser une **dynamique favorable à la stabilité de l'emploi sportif**. L'outil « Groupement d'Employeurs », notamment en raison de l'inscription de ses règles de fonctionnement dans le code du travail, offre un cadre juridique et réglementaire très sécurisant aux associations sportives **pour partager les compétences d'un éducateur sportif que, seules, elles n'auraient pas pu recruter**.

A la fin de l'année 2010, la région Haute-Normandie comptabilisait **62 Groupements d'Employeurs Sport**.

### Présentation

Le dispositif **Emploi à Forte Utilité Territoriale** a pour objectif de **pérenniser un Groupement d'Employeurs sportif**. Il s'agit d'une priorité régionale définie par la commission territoriale CNDS 2013 permettant la structuration de l'encadrement sportif qualifié sur un territoire.

Ce dispositif est destiné à attribuer une **aide ponctuelle à l'emploi** porté par un Groupement d'Employeur à l'issue d'une aide à la création d'emploi (ex : Emploi Tremplin).

### Bénéficiaires

Groupements d'employeurs, légalement constitués, intervenant au bénéfice exclusif d'associations sportives agréées, et **dont la durée d'existence est de minimum de 3 ans (créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009) et n'ayant pas déjà bénéficié de cette aide en 2012**.

### Aides

L'aide directe à l'emploi sportif attribuée est une aide financière **variable et plafonnée à 2 500 €**.

### Conditions d'attribution

- Concernant des personnels **qualifiés** (carte professionnelle obligatoire pour les éducateurs sportifs) sur un **CDI**
- Sur la base d'un **bilan** présentant en outre les résultats quantitatifs et qualitatifs du GE concernant le développement de la pratique sportive, en particulier pour les publics cibles et rappelant la **fiche de poste du salarié**.
- Ce bilan devra accompagner un dossier de **demande de subvention spécifique Emploi au titre du CNDS 2013**.

### Informations

- **DDCS Eure - Pôle Jeunesse / Sport / Vie Associative**  
Mohamed EL KHARRAZE : 02.32.24.86.40  
[mohamed.el-kharraze@eure.gouv.fr](mailto:mohamed.el-kharraze@eure.gouv.fr)
- **Correspondant régional emploi DRJSCS**  
Vincent CHAUBET : 02.32.18.15.81  
[vincent.chaubet@drjscs.gouv.fr](mailto:vincent.chaubet@drjscs.gouv.fr)

### Critères d'instruction

- le non cumul avec une autre aide à l'emploi
- la qualité du bilan présenté
- le niveau d'utilité territoriale et/ou sociale
- l'augmentation éventuelle des membres adhérents du GE ou des salariés
- la capacité de pérennisation du poste